

REGLES COMMUNES AUX EPREUVES

PREAMBULE

Les épreuves du Triathlon du DOMAINE DU LAC DE CHAMPOS sont soumises [au règlement de la FFTRI](#).

Il est de la responsabilité du triathlète de prendre connaissance du règlement complet de la course. **En s'inscrivant et en prenant part aux épreuves du Triathlon du DOMAINE DU LAC DE CHAMPOS, chaque triathlète reconnaît avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter dans sa totalité.**

CONDITIONS D'ACCÈS :

- Soit, être licencié FFTRI compétition, dans ce cas, obligation de fournir la licence lors de l'inscription.
- Pour les non licenciés FFTRI, à l'inscription, obligation de fournir un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du triathlon ou du sport en compétition » de moins d'un an et faire l'acquisition d'un Pass compétition (disponible en ligne sur le site du chronométreur)
- Les concurrents mineurs non licenciés FFTRI devront présenter une autorisation parentale signée.
- Non-licenciés COMPETITION FFTRI mineurs, dans le cadre du décret n° 2021-564 du 7 mai 2021, sur présentation du questionnaire dûment complété relatif à l'état de santé du sportif mineur en vue de l'obtention, du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire qui figure dans l'arrêté du Arrêté du 7 mai 2021.
- Pour les licenciés de Fédération étrangère affiliée à l'International Triathlon Union, faire l'acquisition d'un Pass compétition. La gratuité du Pass-compétition est accordée à certaines fédérations étrangères en fonction des accords passés avec la F.F.TRI. (Allemagne, Italie, Espagne, Portugal, Belgique, Luxembourg, Angleterre, Pays bas, Suisse.)
- A défaut des points ci-dessus, toute participation aux épreuves est exclue et aucun remboursement ne pourra être exigé.
- Les concurrents **doivent justifier leur identité** lors du retrait des dossards.

- **Pour les équipes relais tous les membres d'une équipe doivent se présenter ensemble à l'entrée de l'aire de transition**
 - Les concurrents ont l'obligation de participer au briefing avant le départ de la course organisé à proximité du parc à vélo.
 - **L'utilisation de la ceinture porte-dossard est obligatoire (fourniture d'un seul dossard).**
 - A chaque concurrent un bracelet de couleur portant son numéro de dossard sera fourni par l'organisation (pas de marquage).
-
- **Pour les courses Triathlon jeunes,**
 - L'entrée du matériel dans l'aire de transition est commune aux deux courses
 - La sortie du matériel de l'aire de transition se fera pour les deux courses après la dernière course

INSCRIPTIONS

- La date limite des inscriptions est fixée au plus tard le vendredi 22 septembre 2023 et devront se faire sur le site internet du chronométrateur : **CHRONOSPHERES**.
- Aucune inscription sur place. Aucune inscription ne sera acceptée si elle n'est pas complète.
- Aucun remboursement ne sera possible, sauf cas de mesures sanitaires. En cas de désistement les droits d'inscription resteront acquis à l'organisation.
- Possibilité de souscrire une assurance personnelle annulation sur le site de CHRONOSPHERES

NATATION

- Le port du bonnet obligatoire (**Non fournie par l'organisation**).
- Le port de la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est égale ou inférieure à 16°C et interdit si la température de l'eau est supérieure à 24,5°C.
- Il est conseillé aux triathlètes de ne pas porter le dossard pendant l'épreuve natation.
- Si la natation venait à être annulée en raison des conditions climatiques ou d'eau de baignade non conforme par exemple, l'épreuve serait remplacée par un duathlon.

CYCLISME

- Le port du casque à coque rigide et homologué est obligatoire, jugulaire fermée.

- Avoir un système de freinage pour chaque roue sur le vélo (le pignon fixe et le système de rétropédalage ne sont pas considérés comme des systèmes de freinage)
- Pour les distances XS,S et M Relais, le circuit ouvert à la circulation : **aspiration interdite**
- Respect le code de la route
- Pour les épreuves jeunes, le parcours vélo s'effectue dans le périmètre du DOMAINE DU LAC DE CHAMPOS. L'utilisation **d'un VTT est obligatoire, vélo cyclocross interdits.**
- Le dossard doit être visible sur le dos et toute modification est interdite.

COURSE À PIED

- Le dossard doit être placé devant et être parfaitement visible.
- Il est interdit de sortir du parcours course à pied ou de prendre un raccourci.
- Il est demandé aux triathlètes de respecter la zone de propreté située avant et après les zones de ravitaillement. En cas de non-respect, les arbitres se réservent le droit de sanctionner.

AIRE DE TRANSITION

- Tout déplacement dans le parc à vélo se fait à pied, vélo à la main jugulaire fermée.
- Chaque concurrent devra respecter l'emplacement attribué par son dossard.
- Les triathlètes doivent pousser leur vélo jusqu'à la sortie du parc, ils ne sont autorisés à monter sur leur vélo qu'après franchissement de la ligne marquée au sol, pour le retour il faut descendre du vélo avant de rentrer au parc au niveau de la ligne marquée au sol.
- En entrant dans le parc les triathlètes doivent ranger eux- mêmes leur vélo sur le rack (roue arrière dans le rack) correspondant à leur numéro de dossard (emplacement initial).

CHRONOMÉTRAGE

- Le chronométrage est réalisé par CHRONOSPEHERES, entreprise spécialisée à l'aide d'une puce.
- La puce fournie doit être portée autour de la cheville gauche durant toute la course.
- La perte de la puce sera facturée 60€.

ANNULATION

- En cas d'empêchement pour force majeure (conditions climatiques, arrêté préfectoral par exemple...) l'épreuve sera annulée et l'organisateur se réserve le droit de garder tout ou partie des coûts d'inscriptions pour couvrir les frais déjà engagés par l'organisation.
- Le remplacement ou changement d'un relayeur est possible jusqu'au 22 septembre 2023 dans la mesure où le dossier d'inscription du nouveau relayeur est complet.

RESPONSABILITES ET ASSURANCE

- Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance en responsabilité civile et déclinent toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats et futurs, ainsi que pour les dommages matériels (dont les vols et les détériorations). L'organisation décline toute responsabilité envers les personnes ayant fait une fausse déclaration. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Chaque concurrent participe à la compétition sous sa propre responsabilité.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Utilisation du droit à l'image : par sa participation au Triathlon du DOMAINE DU LAC DE CHAMPOS, chaque concurrent autorise expressément l'association « HERMITAGE TOURNONNAIS TRIATHLON » à utiliser ou à faire utiliser, à reproduire ou à faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation de communication.
- La présence est obligatoire lors de la remise des prix. Les prix non remis lors du podium seront conservés par l'organisateur et ne pourront être réclamés par le triathlète.
- L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance dû à un mauvais état de santé, d'accident provoqué par le non-respect du code de la route et des consignes des organisateurs.

Aucune protestation n'est autorisée contre une décision de disqualification de la part d'un arbitre.

Les décisions des arbitres sont sans appel, aucune protestation ne sera recevable.